

Compte Epargne Temps – CET

Epargne Entreprise – PEE Péreco

Le Compte Epargne Temps - CET

Condition :
1 an d'ancienneté en CDI

Possibilité d'alimenter le CET avec :

- 8 jours de congés annuels → entre le 1^o mai et le 30 juin N
- 12 jours de RTT → entre le 1^o décembre N et le 31 janvier N+1

Soit un total maximum de **20 jours par an**

Plafond du CET : 240 jours

Utilisation

Congés sans solde
totaux ou partiels

Temps partiel
en cours ou fin
de carrière

Congé fin de carrière
précédant la retraite

Rachat de
Trimestres

Alimentation
du CET

Base d'indemnisation : **Dernier salaire de référence Temps plein**

Décompte : **Jours travaillés du Centre**

Durant la durée d'utilisation : **Contrat de travail suspendu !**
Pas de congé annuel ← **Pas de RTT**

Clôture du CET

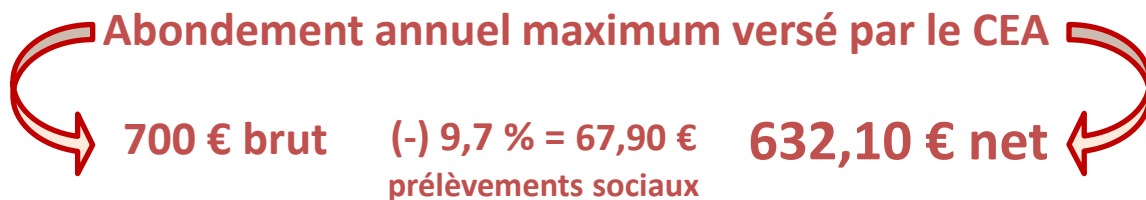
1^o réouverture après un **délai de 5 ans**

Pas de 2^o réouverture possible

Le CET
peut être
« transférable »
vers d'autres
entreprises ou organismes
Selon conventions passées

Le CET
rentre dans
la succession
en cas de décès
Art.3 – Clôture du CET
de l'accord relatif au CET

PEE – Péreco : Les versements



Pour bénéficier de la totalité de l'abondement

• Cas général :

Versements :		Abondement versé par le CEA
1 000 premiers euros	40 %	400 € brut soit : 361,20 € net
1 500 euros suivants	20 %	300 € brut soit : 270,90 € net
Soit un total de 2 500 €	28 %	Total : 700 € brut - 632,10 € net

Concerne les supports

- CEA Monétaire (CEA1)
- CEA Croissance (CEA2)
- Multipar Oblig Euro
- Multimanagers Action Tric.
- BNP Paribas Retraite

• Maximisation de l'abondement :

Versements :		Abondement versé par le CEA
1 000 premiers euros	50 %	500 € brut soit : 451,50 € net
1 000 euros suivants	20 %	200 € brut soit : 180,60 € net
Soit un total de 2 000 €	31,61 %	Total : 700 € brut - 632,10 € net

Concerne les supports

- Sienna Oblig. Vertes
- Epsens Act. Emploi Ret.

PEE – Péreco : Les supports de placements

CEA Monétaire (CEA1)	CEA Croissance (CEA2)	Multipar Oblig Euro	Multimanagers Action Tric.	Sienna Oblig. Vertes	Epsens Act. Emploi Ret.	BNP Paribas Retraite
CEA Monétaire (CEA1)		Prêt aux Etats				
CEA Croissance (CEA2)		Actions : Parts de Sociétés				
Multipar Oblig Euro		Obligations : Prêts aux Sociétés				
Multimanagers Action Tric.		Actions : Parts de Sociétés				
Sienna Oblig. Vertes		Obligations : Prêts aux Sociétés				
Maximisation de l'abondement						
Epsens Act. Emploi Ret.		Actions : Parts de Sociétés				
BNP Paribas Retraite		Gestion « pilotée » par la BNP				

	Risque	
	1 / 7	↑
	3-4 / 7	↑
	2 / 7	↑
	4 à 6 / 7	↑
	2-3 / 7	↑
	3 à 5 / 7	↑
	En fonction de l'âge	↑
		↑

PEE	Péreco
Bloqué 5 ans	Bloqué jusqu'à la retraite
<i>Sans obligation de déblocage</i>	
↓	↓
PEE non concerné	

PEE – Péreco : quelques remarques

Condition :
3 mois d'ancienneté

L'abondement annuel est de 710 € brut (632,10 € net) maximum
pour une base de calcul de 2.500 € (ou 2.000 €)
virés sur le PEE et/ou le Péreco confondus



Il n'y a pas d'abondement versé
au-delà de 700 € brut – 632,10 € net
sur une année calendaire

Le Compte Epargne Temps – CET
peut alimenter le Péreco
par la monétisation de 10 jours/an



Le CET n'alimente que le Péreco
pas le PEE

le Péreco est un
Plan Epargne Retraite – PER
SANS frais lors des versements

Les versements personnels effectués sur le Péreco
sont déductibles **au niveau** des impôts
dans le cadre d'un Plan Epargne Retraite - PER



Se référer à l'avis d'imposition
plafonds épargne retraite déductibles

A la retraite, le Péreco peut être versé
sous forme de capital et/ou de rente avec possibilité de réversion



Pour bénéficier d'une rente valable
la BNP conseille un Péreco
d'au moins **30 K€**

Calendrier d'alimentation de l'épargne salariale

Etape 1 : CET

Objectif : convertir les jours du CET monétisés sur le Péreco

Période : entre le 1^{er} février et le 31 mars de chaque année

Etape 2 : Intéressement

Objectif : Transférer tout ou partie de son intéressement sur le PEE et/ou Péreco

Période : vers avril – mai de chaque année

Etape 3 : Complément éventuel pour atteindre le maximum d'abondement

Objectif : Effectuer un/des versements complémentaires afin de tendre vers l'abondement max possible sur l'année

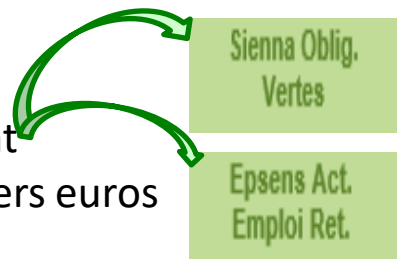
Période : Tout au long de l'année
Dead-line :
1^{er} semaine de décembre

« Tactique » de placement

1 – Effectuer le placement sur les 2 supports maximisant l'abondement (50% au lieu de 40%) sur les 1.000 premiers euros

2 – Attendre le versement de l'abondement

3 – Revirer éventuellement tout ou partie du montant total (versement initial et abondement) sur les autres supports via l'espace personnel du site « monepargne.ere.bnpparibas »



But Répartir les « risques »

Motifs de déblocages anticipés possibles	PEE	Péreco
Résidence principale : - Acquisition - Remise en état suite à catastrophe naturelle	OUI	OUI
Résidence principale : - Agrandissement	OUI	NON
Naissance – Adoption d’un troisième enfant	OUI	NON
Divorce, séparation, dissolution de PACS avec garde d’au moins un enfant	OUI	NON
Création / reprise d’entreprise par : - le bénéficiaire, - son conjoint, - son PACSé, - ses enfants	OUI	NON
Cessation du contrat de travail : - Fin de contrat, - Démission, - Licenciement	OUI	NON
Expiration des droits à l’assurance chômage	NON	OUI
Surendettement du bénéficiaire	OUI	OUI
Invalidité 2° ou 3° catégorie : - du bénéficiaire - du conjoint – PACSé - de ses enfants	OUI	OUI
Décès : - du bénéficiaire - du conjoint – PACSé	OUI	OUI